

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION

IMPORTANT - À LIRE ATTENTIVEMENT :

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE CONTRAT CAR IL S'APPLIQUE DE PLEIN DROIT, QUE LE PRODUIT LOGICIEL CORRESPONDANT VOUS AIT ÉTÉ FOURNI DANS LE CADRE D'UN ESSAI, D'UN ACHAT, D'UNE LICENCE OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE.

POUR CONFIRMER VOTRE ACCEPTATION DES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT ET VOTRE VOLONTÉ DE VOUS Y CONFORMER, CLIQUEZ SUR LE BOUTON CORRESPONDANT QUI S'AFFICHERA À L'ÉCRAN LORS DU PROCESSUS D'INSTALLATION. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER CE CONTRAT ET ÊTRE LIÉ PAR SES MODALITÉS, CLIQUEZ SUR L'AUTRE BOUTON : CECI ANNULERA AUTOMATIQUEMENT LE PROCESSUS D'INSTALLATION : AUQUEL CAS, SI LE PRODUIT LOGICIEL VOUS A DÉJÀ ÉTÉ FOURNI PHYSIQUEMENT, VOUS DEVEZ LE RENVOYER DANS LES TRENTE (30) JOURS À COMPTER DE SA RÉCEPTION (ACCOMPAGNÉ DE TOUS LES DOCUMENTS IMPRIMÉS ET LEURS CONTENANTS) AU LIEU OÙ VOUS L'AVEZ OBTENU. SI LE PRODUIT LOGICIEL VOUS A ÉTÉ FOURNI PAR TÉLÉCHARGEMENT, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT SUPPRIMER LE LOGICIEL, AINSI QUE TOUS LES FICHIERS AFFÉRENTS ET AUTRES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES DE VOTRE ORDINATEUR, DE VOS DISQUES DURS, DE VOS SERVEURS OU DE TOUT AUTRE SYSTÈME LE CONTENANT.

Ce Contrat de licence d'utilisation (« Contrat ») est un contrat juridique entre votre entreprise ou toute autre personne morale à laquelle le Produit logiciel a été fourni (dénommée ci-après par « Vous »), et Schneider Electric (dénommé tel que ci-après). Il vous incombe de vérifier que toute personne finalisant l'installation du Produit logiciel ait le droit ou l'autorité légale d'engager votre responsabilité et de confirmer votre acceptation des modalités du présent Contrat.

Les modalités du présent Contrat s'appliquent au Produit logiciel fourni avec le présent Contrat ou correspondant à ce dernier, y compris tout autre support contenant un dispositif activant le(s) programme(s) contenu(s) dans ledit Produit logiciel, ainsi que toutes les documentations, informations, spécifications, instructions imprimées, en ligne ou électroniques (dénommées ci-après « Documentation ») afférentes audit Produit logiciel (le « Produit logiciel »). Le Produit logiciel comprend également les mises à jour logicielles, les modules complémentaires, les services web et/ou les suppléments que Schneider Electric peut Vous fournir ou mettre à votre disposition après la date d'obtention de votre copie initiale du Produit logiciel et après votre acceptation du présent Contrat, dans la mesure où ces éléments ne font pas l'objet d'un contrat de licence ou d'utilisation distinct, auquel cas ce dernier prévaut.

Dans le présent Contrat, la mention « Schneider Electric » ou « Concédant » désigne la société du groupe Schneider Electric immatriculée dans le pays où Vous avez émis votre Bon de commande (y compris mais de façon non limitative les demandes d'achat, de licence et/ou d'essai ou toute expression de votre intention d'effectuer une telle action, ci-après dénommées collectivement « Bon de commande ») du Produit logiciel ; les sociétés du groupe Schneider Electric sont répertoriées dans la liste déroulante <<Choisissez votre pays>> sur le site web du groupe Schneider Electric.

1. OCTROI DE LICENCE

Schneider Electric Vous accorde une licence non exclusive, non transférable et limitée d'utilisation du Produit logiciel, conformément aux modalités du présent Contrat, de votre Bon de commande et de la Documentation relative audit Produit logiciel.

Le présent Contrat décrit vos droits généraux quant à l'installation, l'activation et l'utilisation du Produit

logiciel, à l'exclusion des modalités se rapportant à votre achat (le cas échéant) du Produit logiciel dont les modalités figurent sur votre Bon de commande ou dans un contrat distinct entre Vous et Schneider Electric ou son représentant commercial, ou bien entre Vous et le tiers fournissant le Produit logiciel avec un produit tiers.

Selon la référence du Produit logiciel et sa description disponible sur le site web de Schneider Electric, la licence mentionnée dans le présent Contrat Vous est concédée indéfiniment ou pour une durée limitée (3, 6 ou 12 mois). La durée de votre licence est indiquée dans la rubrique A propos du Produit logiciel.

Selon la référence du Produit logiciel et sa description disponible sur le site web de Schneider Electric, les droits de licence octroyés par le présent Contrat peuvent être limités à une période d'essai (en nombre de jours) mentionnée par le Produit logiciel lors de son installation. Durant cette période d'essai, Vous pouvez utiliser le Produit logiciel pour déterminer si vous souhaitez activer ou non sa licence d'utilisation conformément au présent Contrat.

À l'issue de la période d'essai, le Produit logiciel est automatiquement désinstallé et/ou rendu inutilisable (avec ou sans préavis) et votre licence d'utilisation prend fin automatiquement et immédiatement, sauf si Vous demandez à Schneider Electric de Vous fournir le code d'activation, si Vous activez effectivement le droit de licence qui Vous est concédé conformément à la procédure décrite pendant de l'installation du Produit logiciel et si vous réglez à Schneider Electric les frais applicables correspondants (le cas échéant).

Vous acceptez que des frais d'appel interurbain peuvent s'appliquer pour activer le Produit logiciel par Internet ou par téléphone.

Si des dispositifs technologiques sont conçus pour éviter l'utilisation illicite ou illégale du Produit logiciel, Vous acceptez que Schneider Electric les mette en œuvre et Vous acceptez de vous conformer aux exigences liées à ces dispositifs technologiques.

Sauf si vous avez acquis une Licence d'entreprise telle qu'expressément définie dans le présent Contrat, l'utilisation flottante, concurrente ou partagée du Produit logiciel n'est pas autorisée et votre utilisation du Produit logiciel requiert l'achat d'une Licence mono-utilisateur ou multi-utilisateurs conformément au présent Contrat.

La Licence mono-utilisateur s'applique quand une étiquette apposée sur le support du Produit logiciel précise « Licence mono-utilisateur ». Une licence mono-utilisateur ne peut être installée et utilisée que sur un ordinateur à la fois, et son titulaire n'est pas autorisé à l'utiliser sur un réseau ou sur un système informatique multi-postes permettant une utilisation simultanée par plusieurs utilisateurs.

La Licence multi-utilisateurs s'applique quand une étiquette apposée sur le support du Produit logiciel précise « Licence multi-utilisateurs ». Une licence multi-utilisateurs permet un nombre concurrent et illimité d'installations du Produit logiciel sur plusieurs ordinateurs personnels, un réseau ou tout autre système multi-postes, mais elle limite le nombre d'utilisateurs à celui défini pour le Produit logiciel acheté et enregistré. Si Vous utilisez une licence multi-utilisateurs sur un réseau ou tout autre système multi-postes, il Vous incombe de mettre en place les mesures nécessaires garantissant le respect de toutes les restrictions stipulées dans le présent Contrat.

2. RESTRICTIONS

Vous ne pouvez installer, utiliser, ouvrir et afficher le Produit logiciel que sur un ordinateur ou tout autre équipement, conformément à la Documentation fournie et uniquement aux fins détaillées dans cette Documentation ou le présent Contrat.

De plus, sauf exigence ou autorisation contraire et expresse prévue par la loi ou autres dispositions contraires prévues dans les modalités d'une Licence d'entreprise valide, il Vous est interdit de :

- a) copier le Produit logiciel, sauf à des fins de sauvegarde dans le cadre de l'utilisation autorisée du Produit logiciel. Toute copie doit inclure l'ensemble des mentions de droits d'auteur et de droits réservés figurant dans le Produit logiciel d'origine. Il Vous est interdit de vendre, louer, concéder une licence, louer ou transférer une copie du Produit logiciel, de quelque manière que ce soit. Si ce Produit logiciel contient une Documentation au format électronique ou en ligne, Vous pouvez en imprimer une copie pour chaque licence acquise du Produit logiciel. Si ce Produit logiciel contient une Documentation au format papier, Vous pouvez en créer une copie pour chaque licence acquise du Produit logiciel.
- b) modifier, adapter, traduire, désosser, décompiler, désassembler ou chercher à reconstituer le code source du Produit logiciel, ni créer d'autres œuvres à partir du Produit logiciel.
- c) octroyer en sous-licence, en bail, sous-traitance ou location le Produit logiciel, ni permettre à un tiers d'utiliser le Produit logiciel à ses propres fins ou aux fins d'un autre tiers. De plus, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le Produit logiciel dans le cadre d'une organisation de gestion de locaux, d'exploitation en temps partagé, de prestataire de services ou de bureau de services ;
- d) autrement qu'expressément autorisé par les termes du présent Contrat, y compris mais sans limitation à la section 3, distribuer en tout ou en partie, modifier ou créer des œuvres dérivées du Produit logiciel ou distribuer des applications créées avec le Produit logiciel ; et
- e) directement ou indirectement, exporter, réexporter, télécharger ou expédier le Produit logiciel en violation des lois et règlements des États-Unis ou des lois et règlements de la juridiction dans laquelle Vous utilisez ou téléchargez le Produit logiciel.
- f) SI LA LÉGISLATION AMÉRICAINE S'APPLIQUE : le Produit logiciel est un « article commercial » au sens défini par la réglementation 48 C.F.R. § 2.101, constitué d'un « Logiciel commercial » et d'une « Documentation de logiciel commercial », conformément à l'utilisation de ces termes dans la réglementation 48 C.F.R. § 12.212 ou 48 C.F.R. § 227.7202, selon le cas. Conformément à la réglementation 48 C.F.R. § 12.212 ou 48 C.F.R. § 227.7202-1 à § 227.7202-4, selon le cas, le Logiciel commercial et la Documentation de logiciel commercial font l'objet d'une licence concédée aux utilisateurs travaillant pour le gouvernement des États-Unis, avec les mêmes droits que ceux octroyés à tous les autres utilisateurs, selon les modalités et dispositions du présent Contrat. Le fabricant est Schneider Electric.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est passible de sanctions que Vous assumerez, y compris tous les dommages résultants, quels qu'ils soient.

L'utilisation du Produit logiciel n'est prévue que pour un contenu Vous appartenant, relevant du domaine public ou faisant l'objet d'une licence. L'acquisition d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'une autre licence auprès d'un tiers peut être nécessaire pour créer, copier, télécharger, enregistrer ou sauvegarder des fichiers de contenu à utiliser avec le Produit logiciel ou pour transmettre ou distribuer de tels fichiers à utiliser avec le Produit logiciel. Vous convenez d'utiliser le Produit logiciel conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où Vous utilisez ou téléchargez le Produit logiciel, y compris mais non de façon limitative à toutes les restrictions applicables portant sur les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le Produit logiciel dans le but de, ou à l'aide d'un dispositif, programme ou service conçu pour, contourner les dispositifs technologiques visant à contrôler l'accès ou les droits d'accès à un fichier de contenu ou à toute œuvre protégée par les lois relatives aux droits d'auteur dans une juridiction.

3. DESCRIPTION DES AUTRES DROITS

3.1 **Logiciel non destiné à la revente.** Si le Produit logiciel porte la mention « Non destiné à la revente », nonobstant les autres sections du présent Contrat, votre utilisation du Produit logiciel est limitée à des

fins de démonstration, d'essai ou d'évaluation et Vous n'êtes pas autorisé à revendre, prêter, céder ou transférer la licence dudit Produit logiciel.

3.2 **Applications autorisées.** Aux fins du présent Contrat, la mention « Applications autorisées » désigne les applications que Vous créez, développez ou générez avec le Produit logiciel (y compris avec son outil de programmation le cas échéant) ou en téléchargeant dans ces applications, avec ou sans modification, une bibliothèque du Produit logiciel, à la condition que Schneider Electric ou ses revendeurs agréés Vous aient octroyé une licence valide dudit Produit logiciel. Les Applications autorisées incluent, entre autres, des moteurs d'exécution applicables au Produit logiciel et à l'interface pilote applicable que Vous pouvez fournir à vos propres clients dans ou avec vos Applications autorisées.

Nonobstant ce qui précède, toute application créée par le Produit logiciel acquis dans le cadre d'une licence d'essai (telle que définie dans le présent Contrat) ou à des fins de démonstration, de test ou d'évaluation n'est pas une Application autorisée.

En dérogation expresse aux droits qui Vous sont octroyés avec une Licence mono-utilisateur ou une Licence multi-utilisateurs dans le cadre du présent Contrat, Vous êtes autorisé à télécharger sur une clé matérielle le Produit logiciel que vous avez précédemment activé sur votre propre site aux fins d'utiliser le Produit logiciel sur le site de vos propres clients, à la condition que Vous puissiez démontrer que Vous ne disposez d'aucun autre moyen raisonnable d'installer ou de mettre en service Votre Application autorisée sur le site de vos propres clients.

Vous êtes autorisé à distribuer des Applications autorisées ou les rendre disponibles, à condition que Vous respectiez chacune des exigences stipulées ci-après :

- (i) Vous incluez votre propre mention de droit d'auteur sur vos Applications autorisées ; et
- (ii) Vous ne retirez ni ne masquez aucune mention de droit d'auteur, marque commerciale, brevet ou autres droits de propriété intellectuelle soit figurant sur le Produit logiciel tel qu'il Vous est fourni, soit semblant concerner le Produit logiciel dans la rubrique A propos de l'Application autorisée ou dans toute documentation applicable distribuée avec chaque copie de vos Applications autorisées ; et
- (iii) Vous n'utilisez pas le nom, le logo ou les marques commerciales de Schneider Electric pour commercialiser ou identifier vos Applications autorisées, sauf si vous avez signé un contrat distinct avec Schneider Electric vous octroyant de tels droits ou si Schneider Electric Vous en a donné l'autorisation écrite préalable ;
- (iv) Vous couvrez Schneider Electric contre toute réclamation découlant d'un contrat, d'un tort (y compris la négligence), d'une responsabilité sans faute, de la loi ou autre, y compris mais de façon non limitative, les dommages pour perte d'activité, les pertes de bénéfices, les interruptions d'activité, les poursuites judiciaires, notamment les honoraires d'avocat, la perte de données ou toute autre perte ou dommage pécuniaire ou non découlant de ou consécutive à l'utilisation, ou la distribution de vos Applications autorisées, à la condition cependant que votre obligation d'indemnisation contractuelle n'excède pas le pourcentage des dommages-intérêts du demandeur ou le montant du règlement imputable à une faute de Schneider Electric ou à la responsabilité stricte imposée à Schneider Electric dans le cadre de la législation d'un pays (au niveau fédéral ou étatique, selon le cas) ; l'obligation d'indemnisation ci-dessus subsiste au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat ; et
- (v) Vous n'autorisez aucune autre redistribution du Produit logiciel (y compris des modifications que Vous lui apportez) par des tiers, sauf dans le cadre de vos Applications autorisées ; et
- (vi) Vous fournissez à votre client votre propre contrat de licence l'autorisant à utiliser vos Applications

autorisées, ledit contrat de licence étant substantiellement similaire au présent Contrat mais moins restrictif à tous égards ; et

(vii) Vous vous conformez aux modalités du présent Contrat.

3.3 Incorporation ou intégration du Produit logiciel. Vous pouvez incorporer ou intégrer le Produit logiciel dans votre propre produit ou un produit tiers, à la condition que :

(i) Schneider Electric ou ses revendeurs agréés Vous aient octroyé une licence valide d'utilisation du Produit logiciel, et

(ii) Vous procédiez à l'incorporation ou à l'intégration d'une manière qui soit conforme à la Documentation du logiciel dans la mesure où ladite Documentation contient des instructions ou des recommandations en rapport avec celle-ci, et

(iii) Vous observiez – concernant vos propres produits et les produits tiers – chacune des exigences stipulées dans le présent document concernant les Applications autorisées ; lesdites exigences qui précèdent s'appliqueront mutatis mutandis à vos propres produits ou aux produits tiers dans lesquels Vous incorporez ou intégrez le Produit logiciel, et toute référence à l'expression « Application autorisée » dans la disposition précédente doit être considérée, dans le cadre de la présente section, comme une référence à vos propres produits ou à des produits tiers incorporant ou intégrant le Produit logiciel.

(iv) Vous fournissez à votre client votre propre contrat de licence lui octroyant le droit d'utiliser vos propres produits ou des produits tiers dans lesquels Vous incorporez ou intégrez le Produit logiciel, ledit contrat de licence étant substantiellement similaire au présent Contrat mais moins restrictif à tous égards.

(v) Vous couvrez Schneider Electric contre toute réclamation découlant d'un contrat, d'un tort (y compris la négligence), d'une responsabilité sans faute, de la loi ou autre, y compris mais de façon non limitative, les dommages pour perte d'activité, les pertes de bénéfices, les interruptions d'activité, les poursuites judiciaires, notamment les honoraires d'avocat, la perte de données ou toute autre perte ou dommage pécuniaire ou non découlant de ou consécutive à votre intégration ou intégration du Produit logiciel dans votre propre produit ou un produit tiers, à la condition cependant que votre obligation d'indemnisation contractuelle n'excède pas le pourcentage des dommages-intérêts du demandeur ou le montant du règlement imputable à une faute de Schneider Electric ou à la responsabilité stricte imposée à Schneider Electric dans le cadre de la législation d'un pays (au niveau fédéral ou étatique, selon le cas) ; l'obligation d'indemnisation ci-dessus subsiste au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat ; et

(vi) Vous vous conformez aux modalités du présent Contrat.

4. SERVICES D'INSTALLATION, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE

Vous êtes responsable de la bonne installation du Produit logiciel conformément à sa Documentation et assumez toutes les dépenses et frais s'y rapportant. Schneider Electric ne fournit aucun service de maintenance ou d'assistance en rapport avec le Produit logiciel, à l'exception de ceux qui pourraient faire l'objet d'un contrat distinct.

5. POLITIQUE DE MISE À JOUR

5.1 Si Schneider Electric crée des mises à jour du Produit logiciel, il n'est pas tenu de Vous fournir ces

nouvelles versions, à moins que Vous n'ayez conclu un contrat de maintenance valide avec Schneider Electric ou son revendeur agréé.

- 5.2 Si Vous avez le droit de recevoir des mises à jour du Produit logiciel. Les modalités de la licence de cette nouvelle version sont celles du présent Contrat car elles peuvent avoir évolué au moment de la mise à disposition de la nouvelle version.
- 5.3 Toute référence au Produit logiciel dans le présent Contrat s'étend à toute mise à jour Vous étant fournie par Schneider Electric ou son revendeur agréé.

6. CLÉ DE LICENCE

- 6.1 Vous convenez que, si le Produit logiciel est protégé par verrouillage, il ne peut être utilisé sauf avec une clé logicielle valide ou une clé matérielle (« Clé de licence ») remise à Vous-même ou à une autre personne en votre nom par ou au nom de Schneider Electric ou de son revendeur agréé.
- 6.2 Vous convenez que cette Clé de licence est à utiliser uniquement avec le Produit logiciel pour lequel elle est fournie. Bien que Schneider Electric puisse, à sa seule discrétion, Vous fournir la Clé de licence avant d'avoir (le cas échéant) perçu les frais de licence applicables, Vous restez tenu de régler ces frais à Schneider Electric.
- 6.3 À la livraison, Vous assumez tous les risques liés aux supports sur lesquels le Produit logiciel et la Clé de licence Vous sont fournis. Au cas où le Produit logiciel ou la Clé de licence seraient perdus, volés ou détruits après la livraison, Schneider Electric n'est pas tenu de les remplacer.
- 6.4 Au cas où une Clé de licence serait perdue, volée ou détruite, et si Schneider Electric convient de la remplacer, Vous devez, avant que Schneider Electric ne Vous fournisse une Clé de licence de rechange :
 - (i) remettre à Schneider Electric une déclaration solennelle signée confirmant que Vous avez définitivement perdu ou détruit le Produit logiciel ou la Clé de licence à remplacer, et que vous n'avez ni conservé le Produit logiciel ou la Clé de licence sous quelque forme que ce soit, ni incorporé l'un ou l'autre dans un autre logiciel ou système détenu, exploité ou contrôlé par Vous ; et
 - (ii) respecter toute autre consigne de Schneider Electric en rapport avec le remplacement.
- 6.5 Si la Clé de licence est défectueuse, et à la condition que ce défaut soit imputable à un acte ou une omission de Schneider Electric, Schneider Electric remplacera la Clé de licence défectueuse dans la mesure où elle est renvoyée pendant la période de garantie spécifiée par Schneider Electric. Conformément à la section 9 « Garanties » ci-dessous, si la Clé de licence défectueuse n'est pas renvoyée pendant la période de garantie prescrite, Schneider Electric la remplacera après règlement de frais administratifs dont Schneider Electric Vous avisera du montant.

7. TITRE

Le Produit logiciel, ainsi que tout droit, titre, participation, technologie et savoir-faire, qu'ils soient ou non protégés par des brevets, intégrés au Produit logiciel, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs au Produit logiciel, y compris mais de façon non limitative les droits d'auteur, demeurent la propriété exclusive de Schneider Electric, à l'exclusion de tout logiciel tiers incorporé dans le Produit logiciel ou fourni par Vous avec celui-ci.

Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété comme un transfert à Vous-même des droits de propriété de Schneider Electric sur le Produit logiciel ; tous les droits non spécifiquement octroyés dans le

présent Contrat sont réservés par Schneider Electric. Schneider Electric ne Vous vend pas le Produit logiciel, mais Vous concède uniquement les droits de licence définis dans le présent Contrat.

Tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs à un logiciel tiers intégré dans le Produit logiciel ou Vous étant fourni avec le Produit logiciel restent dévolus au tiers concerné et ne doivent pas être considérés explicitement ou implicitement comme Vous étant transférés.

Si vous avez connaissance d'une infraction aux droits de propriété de Schneider Electric sur le Produit logiciel, Vous devez en aviser immédiatement Schneider Electric et lui fournir toutes les informations nécessaires à la défense de ses intérêts.

8. MARQUES COMMERCIALES

Schneider Electric et les autres marques contenues dans le Produit logiciel sont des marques déposées du groupe Schneider Electric. Sauf disposition contraire prévue expressément par la loi, Vous n'êtes autorisé à supprimer ou altérer des marques commerciales, noms de commerce, noms de produit, logos, mentions de droit d'auteur ou de propriété, légendes, symboles ou étiquettes dans le Produit logiciel. Le présent Contrat ne Vous autorise à utiliser aucun nom ou marque commerciale de Schneider Electric ou de ses revendeurs agréés.

9. GARANTIES

9.1 Schneider Electric garantit que, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa date de livraison par Schneider Electric ou son revendeur agréé (ou toute autre période de garantie selon la référence du Produit logiciel et sa description disponibles sur le site web de Schneider Electric), (i) le Produit logiciel s'exécutera sensiblement conformément à sa Documentation, et (ii) le support sur lequel le Produit logiciel Vous est fourni (s'il s'agit d'un support physique) et la Clé de licence (le cas échéant) seront exempts de tout défaut de fabrication et de main-d'œuvre.

La seule obligation de Schneider Electric et votre seul recours concernant la garantie limitée ci-dessus sont, au choix de Schneider Electric, de rembourser les frais payés (le cas échéant) pour le Produit logiciel, ou de réparer le défaut ou la non-conformité, ou de remplacer gratuitement le Produit logiciel, le support ou la Clé de licence défectueux, à condition que (i) Vous avisiez Schneider Electric ou son revendeur agréé du défaut au cours de la période de garantie susmentionnée et que (ii) le défaut ne relève pas des exclusions mentionnées dans la section 9.2 ci-dessous.

9.2 La garantie de Schneider Electric est annulée si le Produit logiciel, son support ou la Clé de licence ont été altérés ou ne fonctionnent pas correctement suite à un accident, une utilisation abusive ou anormale, notamment mais de façon non limitative, l'utilisation du Produit logiciel avec des produits tiers (matériel, logiciel, micrologiciel ou système d'exploitation) dont l'usage avec le Produit logiciel n'est pas prévu par Schneider Electric ou l'utilisation d'une clé logicielle ou matérielle incorrecte (le cas échéant) avec le Produit logiciel ou une maintenance non autorisée du Produit logiciel.

Tout Produit logiciel, support ou Clé de licence de rechange qui Vous est fournis conformément à la section 9.1 du présent document est garanti pendant la durée restante de la garantie d'origine de quatre-vingt-dix (90) jours ou une durée de trente (30) jours, la période la plus longue prévalant. Les lois de certains pays (au niveau fédéral ou étatique) n'autorisant pas la limitation de la durée d'une garantie expresse ou implicite, la limitation ci-dessus ou toute autre limitation contenue dans le présent document peut ne pas s'appliquer à Vous. Dans ce cas, ces garanties sont limitées à la période de garantie minimale légalement autorisée dans lesdits pays.

9.3 Dans les limites permises par la législation (fédérale ou étatique, selon le cas) applicable dans un

pays où Vous installez, copiez, exécutez ou utilisez le Produit logiciel, Schneider Electric n'offre aucune autre garantie que celles mentionnées dans la section 9 et rejette expressément toutes les autres garanties ou déclarations, expresses ou implicites, concernant le Produit logiciel, ses mises à jour et sa Documentation, y compris mais de façon non limitative, toutes les garanties d'adéquation à un usage particulier, de qualité marchande, d'absence de contrefaçon, de titre ou d'échantillon. De plus, malgré les mesures raisonnables prises pour garantir l'exactitude des informations contenues ou indiquées dans le Produit logiciel, Schneider Electric rejette toute garantie ou déclaration, de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, quant au fait que le Produit logiciel ou toute information contenue ou indiquée dans ce dernier et sa Documentation réponde à vos exigences, attentes et objectifs.

- 9.4 Aucune information, déclaration, opinion ou recommandation orale ou écrite prétendument donnée par Schneider Electric, ses revendeurs agréés, ses agents ou employés, ou quiconque en son nom, ne constitue un engagement et ne modifie en rien le régime des garanties stipulées dans le présent Contrat.

10. RESPONSABILITÉS

Vous convenez et acceptez expressément que Vous utilisez le Produit logiciel à vos propres risques et que Vous, en tant que titulaire de la licence, assumez tous les risques quant au niveau de satisfaction en termes de qualité, de performance, de précision et d'effort. Dans les limites prévues par la législation applicable, le Produit logiciel est fourni « en l'état », avec tous ses défauts, sans garantie d'aucune sorte non stipulée dans la section 9.

En aucun cas, Schneider Electric ne sera tenu responsable de dommages indirects, immatériels, accessoires, punitifs ou consécutifs, de toute perte, dépense ou source de litige, que cette responsabilité découle du contrat, d'une garantie, d'un tort (y compris la négligence), de la responsabilité sans faute, de la loi ou d'un autre fondement, y compris et de façon non limitative, les dommages-intérêts pour perte d'activité, la perte de bénéfices, l'interruption d'activité, la perte de données ou toute autre perte ou dommage pécuniaire ou non découlant de ou en relation avec l'utilisation, l'impossibilité d'utiliser ou la mauvaise utilisation du Produit logiciel, même si Schneider Electric a été informé de l'éventualité de tels dommages.

La responsabilité maximale de Schneider Electric aux termes du présent Contrat ne peut en aucun cas excéder le montant total réglé par Vous pour l'achat du Produit logiciel à l'origine du dommage et/ou, le cas échéant, pour l'octroi de la licence d'utilisation de celui-ci.

Vous convenez de couvrir Schneider Electric contre toutes réclamations, tous dommages-intérêts, toutes revendications ou poursuites (y compris les honoraires d'avocat) envers Schneider Electric, y compris celles faites par un tiers, découlant de ou en relation avec votre utilisation, votre impossibilité d'utiliser ou votre mauvaise utilisation du Produit logiciel, et qu'elles découlent d'un contrat, d'une garantie, d'un tort (y compris la négligence), de la responsabilité sans faute, de la loi ou de tout autre fondement.

La licence octroyée conformément au présent Contrat ne couvre aucune modification, mise à jour, traduction ou adaptation, autorisée ou non, pouvant être apportée au Produit logiciel par quiconque autre que Schneider Electric lorsque le Produit logiciel est fourni avec un produit tiers. Ces modifications sont régies par les modalités de la licence émise par le tiers. En aucun cas, Schneider Electric ne peut être tenu responsable, que cette responsabilité découle du contrat, d'une garantie, d'un tort (y compris la négligence), de la responsabilité sans faute, de la loi ou d'un autre fondement, d'aucun dommage ou conséquence découlant de ou en relation avec ladite modification, mise à jour, traduction ou adaptation. Schneider Electric ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie concernant cette responsabilité.

Nonobstant toute autre modalité du présent Contrat, la responsabilité de Schneider Electric dans le cadre

du présent Contrat est réduite proportionnellement au niveau auquel l'acte ou l'omission de votre part ou de toute autre personne (autre que Schneider Electric, ses revendeurs agréés ou leurs employés, agents ou sous-traitants respectifs) a contribué à la perte ou aux dommages encourus.

Les limitations ou exclusions de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent que dans les limites autorisées par la législation applicable (fédérale ou étatique, selon le cas) du pays où Vous installez, copiez, exécutez ou utilisez le Produit logiciel.

Les limitations ou exclusions de garantie et de responsabilité contenues dans le présent Contrat n'affectent ni ne remettent en cause les droits légaux prévus par les législations ou réglementations obligatoires ou publiques (fédérales ou étatiques, selon le cas) du pays.

11. LOGICIEL TIERS

Le Produit logiciel peut contenir ou Vous être fourni avec un ou des logiciels tiers sous une forme modifiée ou non.

En acceptant le présent Contrat, vous acceptez également les modalités des licences logicielles d'un tiers propriétaire de droits de propriété intellectuelle sur ledit ou lesdits logiciels tiers, et votre utilisation de ce ou ces logiciels tiers faisant partie du Produit logiciel est soumise aux modalités de ces licences tierces.

De plus, le Produit logiciel peut contenir du code, notamment du code tiers, dont Schneider Electric est tenu d'indiquer la provenance. Une partie de ce code peut être accessible conformément à d'autres modalités de licence. Ce code ne fait pas l'objet d'une licence dans le présent Contrat et n'est soumis qu'à l'autre licence qui constitue la seule et unique licence de ce code et qui régit la relation entre Vous et l'autre concédant. Le présent Contrat ne modifie en rien vos droits et obligations dans le cadre de ces autres licences. Schneider Electric n'offre aucune garantie, quelle qu'elle soit, concernant le code soumis à ces autres licences.

Schneider Electric ne peut pas Vous concéder et ne Vous concède pas de licence sur des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, pour lesquels Vous pourriez détenir une licence permettant d'utiliser légalement le Produit logiciel à vos propres fins, y compris d'utiliser légalement le Produit logiciel dans un processus, une installation ou un autre contexte spécifique, ou avec d'autres logiciels ou dispositifs selon votre activité. Vous devez, à vos propres frais, acquérir ces licences auprès des tiers concernés et les gérer avec ces derniers. La responsabilité de Schneider Electric ne peut être engagée si un tiers dépose plainte pour violation de ses droits sur un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle. Si vous n'achetez pas ces licences tierces comme indiqué ci-avant et si un tiers dépose plainte contre Schneider Electric, Vous devez couvrir Schneider Electric contre toute réclamation de tiers, à laquelle les limitations spécifiques de garantie et de responsabilité de Schneider Electric stipulées dans les sections 9 et 10 du présent Contrat s'appliquent.

Par ailleurs, concernant les parties du Produit logiciel soumises à d'autres licences, la responsabilité de Schneider Electric est limitée aux modalités de l'autre licence et Schneider Electric ne peut en aucun cas assumer une responsabilité plus importante que l'interprétation évidente des modalités de ces licences.

12. CONFORMITÉ

Vous convenez de mettre tous les documents applicables à la disposition de Schneider Electric pendant vos heures de bureau normales, pour permettre à Schneider Electric (sur notification écrite raisonnable) de vérifier que Vous respectez les modalités du présent Contrat. En outre, Vous convenez, à la demande de Schneider Electric ou d'un représentant assermenté de Schneider Electric, d'attester par des documents et de certifier par écrit dans les plus brefs délais à Schneider Electric que votre utilisation et l'utilisation par vos employés du Produit logiciel est conforme aux modalités du présent Contrat.

Schneider Electric peut (sur notification écrite raisonnable) vérifier que votre utilisation du Produit logiciel pendant vos heures de bureau normales est conforme aux modalités du présent Contrat. Si les conclusions d'une telle vérification ou inspection révèlent une utilisation non autorisée ou non conforme du Produit logiciel ou un règlement partiel des frais applicables (le cas échéant) contractuellement dus à Schneider Electric, Vous devrez : (i) régler immédiatement une somme couvrant votre utilisation du Produit logiciel ou tous les frais restant dus à Schneider Electric et (ii) rembourser Schneider Electric des frais encourus pour cette vérification ou inspection.

13. CONTRÔLE À L'EXPORTATION

L'exportation de produits, logiciels, technologies ou informations peut être soumise à des contrôles ou restrictions en vertu des lois et réglementations applicables, notamment l'Export Administration Act des États-Unis et les réglementations s'y rapportant, et le règlement européen CE 428/2009 applicable aux biens et technologies à double usage. Il Vous incombe de vérifier l'existence et l'application d'une législation ou réglementation régissant l'exportation du Produit logiciel par Vous ou vos représentants, et d'effectuer les déclarations requises ou d'obtenir l'autorisation nécessaire en vue d'une exportation. Vous acceptez de ne pas exporter le Produit logiciel depuis un pays, quel qu'il soit, en violation des obligations ou restrictions juridiques ou réglementaires applicables à une telle exportation. Si Vous ou vos représentants enfreignez les obligations ou restrictions légales ou réglementaires susmentionnées concernant l'exportation du Produit logiciel, Vous couvrez Schneider Electric et ses revendeurs agréés contre toute réclamation et tous dommages que des tiers (y compris mais non de façon limitative, les autorités et/ou organismes gouvernementaux et/ou internationaux) pourraient exiger de Schneider Electric et/ou de ses revendeurs agréés suite à une telle infraction de votre part ou de l'un de vos représentants.

14. CESSION

Vos droits ou obligations stipulés dans le présent Contrat ne peuvent en aucun cas être vendus, faire l'objet d'une sous-licence, être loués, cédés, délégués, transférés ou transmis par Vous ou vos représentants sans l'accord préalable écrit de Schneider Electric. Le Concédant peut céder la présente licence à toute société du groupe Schneider Electric ou à toute autre société qu'il pourrait acquérir ou avec laquelle il pourrait fusionner.

15. DURÉE ET RÉSILIATION

- 15.1 La licence qui Vous est octroyée par le présent Contrat prend effet à la date de votre acceptation des modalités de ce dernier et reste valable jusqu'à son terme lorsque (i) ce droit de licence Vous a été octroyé pour une durée limitée conformément à la section 2 et que cette période limitée arrive à son terme, ou (ii) ce droit de licence Vous a été octroyé pour une période d'essai conformément à la section 2 et que vous ne l'activez pas à l'issue de ladite période d'essai conformément à la section 2, ou (iii) le présent Contrat est résilié par Schneider Electric ou par Vous avec effet immédiat si, respectivement, Vous ou Schneider Electric ne respectez pas les obligations stipulées dans le présent Contrat.
- 15.2 En cas d'expiration ou de résiliation du droit de licence qui Vous est octroyé par le présent Contrat, Vous vous engagez à cesser immédiatement d'utiliser le Produit logiciel, et Vous devez (i) si le Produit logiciel Vous a été fourni sous une forme physique, le renvoyer ainsi que les copies et données afférentes, y compris mais de façon non limitative, les éléments stockés sur votre ordinateur, vos disques durs ou vos serveurs, notamment tous les documents imprimés ainsi que leurs contenants, au lieu où vous avez obtenu le Produit logiciel, et (ii) si le Produit logiciel vous a été fourni par téléchargement, le supprimer ainsi que tous les fichiers et autres documents

électroniques, de votre ordinateur, vos disques durs, vos serveurs ou d'autres systèmes les contenant.

- 15.3 La résiliation du droit de licence qui Vous est octroyé par le présent Contrat ne modifie en rien vos droits ou recours que vous avez pu acquérir avant ladite résiliation au bénéfice de Schneider Electric dans le cadre du présent Contrat, de la législation ou de tout autre moyen.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

- 16.1 Le présent Contrat, y compris son Annexe, constitue l'intégralité du contrat entre Vous et Schneider Electric concernant votre droit d'utiliser le Produit logiciel et remplace tout contrat ou entente préalable, orale, électronique ou écrite en rapport avec cet objet.

La Documentation fait partie intégrante de la licence octroyée par le présent Contrat. En cas de divergence entre les modalités du présent Contrat et les dispositions de la documentation, les modalités du présent Contrat prévalent.

En cas de divergence, les modalités de la version imprimée du présent Contrat, qui peuvent être fournies avec le Produit logiciel, prévalent sur celles susceptibles d'être affichées sur un écran d'ordinateur.

- 16.2 Toute modification apportée aux modalités du présent Contrat n'est reconnue valide et applicable que si elle est faite par écrit et signée par votre mandataire et celui de Schneider Electric.
- 16.3 Si l'une des dispositions du présent Contrat est déclarée nulle, contraire à la loi ou inapplicable par une juridiction compétente, Vous et Schneider Electric prendrez toutes les mesures nécessaires pour la modifier et la rendre légale et applicable, en gardant à l'esprit l'intention d'origine, et cette disposition modifiée s'appliquera de plein droit à Vous et à Schneider Electric ; toutes les autres dispositions resteront valides et ne pourront être affectées par cette déclaration d'invalidité, d'illégalité ou de non-applicabilité.
- 16.4 Aucun manquement ou retard de votre part ou de celle de Schneider Electric dans l'exercice de tout droit ou privilège conformément au présent Contrat ne peut constituer une renonciation à celui-ci, et aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou privilège n'interdit un autre exercice de celui-ci ou d'un autre droit ou privilège.
- 16.5 Les titres figurant dans le présent Contrat ont pour objet d'en faciliter la lecture et ne modifient en rien son interprétation.
- 16.6 Les mots exprimés au singulier s'appliquent aussi à leur forme plurielle et inversement.
- 16.7 Les sections 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du présent Contrat restent en vigueur après la résiliation du présent Contrat ou l'expiration du droit de licence qui Vous est octroyé par le présent Contrat conformément à la section 15.1. De plus, les dispositions qui, par nature, ont vocation à perdurer après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat et du droit de licence qu'il Vous octroie, restent en vigueur après la résiliation ou l'expiration.

17. LÉGISLATION APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Contrat est exclusivement régi par les lois (fédérales ou étatiques, selon le cas) du pays où se trouve le siège social ou le site principal du Concédant, à l'exclusion des règles dudit pays en matière de droit international privé.

Tout litige survenant entre Vous et Schneider Electric découlant de ou en relation avec le présent Contrat et/ou le Produit logiciel, concernant un contrat, une garantie, un tort (y compris la négligence), la responsabilité sans faute, la loi ou un autre fondement, et qui ne peut être réglé de façon amiable, doit dans tous les cas être tranché conformément à la loi régissant le présent Contrat défini ci-dessus, par les tribunaux compétents de la ville de domiciliation du siège social ou du site principal du Concédant, à l'exclusion de toute autre juridiction, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'actions en référé ou de recours concernant la garantie.

Vous convenez et acceptez que Schneider Electric subira un dommage irréparable (et les dommages-intérêts peuvent se révéler inappropriés) si vous enfreignez une disposition d présent Contrat et si cette disposition n'est pas spécifiquement appliquée. Par conséquent, en cas d'infraction présumée ou avérée de votre part au présent Contrat, Schneider Electric est fondé, en plus des autres droits et recours, à demander (a) une injonction limitant l'infraction, sans avoir à démontrer les dommages réels ou à publier une injonction ou toute autre réserve ; ou (b) une ordonnance imposant l'application spécifique d'une disposition applicable du présent Contrat ; ou (c) les deux dans les limites autorisées par la législation applicable du pays de domiciliation du siège social ou du site principal du Concédant et/ou, en fonction du contexte, où Vous installez, copiez, exécutez ou utiliser le Produit logiciel, au niveau fédéral ou étatique selon le cas.

ANNEXE AU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION

LICENCES PARTICULIÈRES

Des droits d'utilisation particuliers peuvent Vous être octroyés selon le type de licence que Vous avez acquis.

Licence pédagogique. Si Vous souhaitez acquérir le Produit logiciel uniquement à des fins pédagogiques, veuillez contacter Schneider Electric ou son revendeur agréé dans votre pays. Si le Produit logiciel est reconnu comme logiciel universitaire ou pédagogique, Vous devez avoir la qualité d'enseignant pour pouvoir utiliser ledit Produit logiciel ; si Vous n'êtes pas enseignant, Vous n'avez pas le droit d'utiliser ledit logiciel universitaire ou pédagogique selon les termes du présent Contrat. Pour déterminer si vous avez la qualité d'enseignant, veuillez contacter Schneider Electric ou son revendeur agréé dans votre pays. Même lorsque votre licence vous autorise à utiliser ledit Produit logiciel universitaire ou pédagogique, Vous n'êtes pas autorisé à vendre ou transférer ce Produit logiciel ni à concéder une sous-licence de votre droit d'utilisation de celui-ci à quiconque, sauf à une autre personne reconnue comme enseignant par Schneider Electric.

Tel qu'employé dans le présent Contrat, le terme « personne » est interprété au sens large comme désignant tout individu, société, entreprise ou autre personne morale.

Licence de test. Si Vous avez acquis une Licence de test, Vous convenez que le Produit logiciel qui fait l'objet d'une telle licence n'est pas finalisé. En tant que tel, ledit Produit logiciel peut ne pas être entièrement fonctionnel et Vous assumez tous les risques quant à ses résultats et ses performances. Vous pouvez installer et utiliser le Produit logiciel concédé avec une Licence de test sur des ordinateurs de votre lieu de travail aux seules fins de le tester avant sa commercialisation par Schneider Electric et d'en identifier les erreurs, bogues ou défauts potentiels. De plus, Vous convenez de faire tous les efforts raisonnables pour informer Schneider Electric sur votre utilisation du Produit logiciel, et notamment de signaler rapidement à Schneider Electric les erreurs, bogues ou défauts que Vous pourriez trouver. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, Vous ne pouvez distribuer ou transférer les applications que Vous créez avec le Produit logiciel qui Vous est octroyé avec une Licence de test.

Schneider Electric ne mettra pas à jour le Produit logiciel qui Vous est octroyé avec une Licence de test, et ne fournira aucune prestation d'assistance. Le Produit logiciel qui vous est octroyé avec une Licence de test peut contenir du code qui, à l'issue d'une période donnée, désactivera le Produit logiciel et le rendra inutilisable. Bien que ledit Produit logiciel puisse vous avertir de la date à laquelle il sera désactivé, Vous convenez qu'il puisse être désactivé et rendu inutilisable avec ou sans avertissement. Cette désactivation entraînera la résiliation du présent Contrat. Avant la désactivation du Produit logiciel, Vous pouvez contacter Schneider Electric pour convertir votre Licence de test en une licence standard régie par le présent Contrat et concernant la version finale dudit Produit logiciel quand elle sera disponible auprès de Schneider Electric, en réglant à Schneider Electric les droits de licence applicables (le cas échéant) et en obtenant de Schneider Electric le ou les codes d'activation appropriés.

Licence d'entreprise.

Vous ne pouvez acquérir une Licence d'entreprise que si Vous êtes une entreprise ou une société.

Si Vous acquérez une Licence d'entreprise auprès de Schneider Electric, les supports sur lesquels le Produit logiciel Vous est fourni sont configurés de manière à ne permettre d'exécuter le Produit logiciel qu'avec une Licence d'entreprise ; lesdits supports doivent mentionner expressément le nom de votre entreprise, société ou groupe de sociétés comme titulaire de la Licence d'entreprise dudit Produit logiciel.

Les supports contenant le Produit logiciel Vous seront fournis séparément du fichier de licence nécessaire à l'activation dudit Produit logiciel ; ledit fichier de licence doit être configuré pour n'activer ledit Produit logiciel que pour une Licence d'entreprise.

Lorsque Vous acquérez une licence d'entreprise, Vous achetez une licence d'utilisation concurrente, conformément aux limitations suivantes :

- Vous pouvez installer le Produit logiciel pour des Utilisateurs autorisés relevant uniquement des Sites ; - Toute utilisation d'un Produit logiciel qui Vous est octroyé avec une Licence d'entreprise, par une personne n'étant pas un Utilisateur autorisé ou ne relevant pas d'un Site reconnu comme tel dans le présent document, est strictement interdite.

Lorsque Vous acquérez une Licence d'entreprise, il est convenu en dérogation expresse à la section 2 a) du présent contrat que :

- Vous acquérez le droit de copier ou de reproduire le Produit logiciel, y compris le droit de dupliquer le support sur lequel le Produit logiciel Vous est fourni et le fichier de licence correspondant ; et
- Vous acquérez le droit d'autoriser l'utilisation du Produit logiciel par toute entreprise ou société appartenant à votre Groupe de sociétés (tel que défini dans le présent document),

dans les deux cas, aux fins exclusives et limitées d'exercer le droit de licence d'utilisation concurrente qui Vous est octroyé par ladite Licence d'entreprise dans les limites établies ci-dessus.

La présente Annexe fait partie intégrante du présent Contrat et toutes les modalités du présent Contrat auxquelles il n'est pas expressément fait dérogation dans cette Annexe Vous sont applicables conformément à ce qui précède en sus des modalités énoncées dans la présente Annexe.

Tels qu'employés dans le présent document et pour les Licences d'entreprise uniquement, les termes suivants s'entendent comme suit :

- le terme « Groupe de sociétés » désigne toute entreprise ou société :
 - a) dans laquelle Vous détenez ou contrôlez, directement ou indirectement, les droits de vote rattachés à plus de 50 % du capital-actions ordinaire émis ou (ii) contrôlez, directement ou indirectement, la nomination de la majorité des membres (ou équivalents) de son conseil d'administration (ou organe équivalent) ; ou
 - b) qui, directement ou indirectement, (i) détient ou contrôle les droits de vote rattachés à plus

de 50 % de votre capital-actions ordinaire émis ou (ii) contrôle la nomination de la majorité des membres (ou équivalents) de votre conseil d'administration (ou organe équivalent) ; ou
c) qui est, directement ou indirectement, détenue ou contrôlée par la même entreprise ou société que Vous, conformément à l'alinéa b) ci-dessus.

- le terme « Utilisateur autorisé » désigne tout utilisateur qui utilise le Produit logiciel sur les Sites ;
- le terme « Sites » désigne les installations auxquelles Schneider Electric Vous a initialement fourni le Produit logiciel, ainsi que toutes vos installations et celles de votre Groupe de sociétés, qu'elles soient situées dans le même pays ou dans plusieurs pays.